



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU
13/02/2019**

- Nombre d'élus :**
- en exercice : 31
 - présents : 20
 - procurations : 4
 - Suppléants : 2
 - absents : 11
 - ayant pris part au vote : 26

Date de la convocation : 30/01/2019

Conseil syndical : 13/02/2019

Certifiée exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
19/02/2019

Affichage syndical le : 19/02/2019

Étaient présents : Max VINCENT, Pierre GOUVERNEYRE, Corinne CARDONA, Michel BALAIS, Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard DARDET, Christian COLOMBO, Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER, Éric MAZOYER, Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL, Pascal DAVID, Marcel PATIN, Gérard KECK, Bernard COQUET, Jean-Michel CARON, Nicolas POUSSINEAU, Romuald DELABIE.

| Absents représenté(s) : | Par : |
|-------------------------|------------------|
| Claire BELLE | Michel BALAIS |
| Marc GRIVEL | Max VINCENT |
| Bernard BOURBONNAIS | Françoise MAUPAS |
| Denis VERKIN | Eric MAZOYER |

Étai(en)t absent(s) :

Antoine DUPERRAY, Marc GRIVEL, Claire BELLE, Denis VERKIN, Laurent MONCEL, Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET, Olivier PERROT. Jean-Claude GRANGE et Isabelle CEYRON, arrivés en cours de séance n'ont pas pris part aux votes.

Secrétaire de Séance élu :

Françoise MAUPAS.

Le **mercredi 13 février 2019**, les membres du Conseil Syndical sont réunis, régulièrement convoqués par courriel du 30/01/2019, dans la salle du Conseil Municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Délibération conseil syndical n° 2019-02-07

CONVENTION DE GESTION DU PARC DU CHATEAU DE LA TROLANDERIE DE CURIS AU MONT D'OR AVEC LA METROPOLE DE LYON

RAPPEUR : PIERRE GOUVERNEYRE – VICE-PRESIDENT A L'AGRICULTURE

Le parc du château de la Trolanderie situé à Curis au Mont d'Or, d'une superficie de près de 30 ha, appartient à en grande majorité à la métropole de Lyon (seulement 6 ha au SMPMO). Un bail emphytéotique signé en 2007 pour une durée de 35 ans confiait la gestion dudit parc au SMPMO sans contrepartie financière. Les coûts devenant trop élevés pour être supportés par le SMPMO il a été convenu en début d'année 2018 de résilier le bail emphytéotique pour permettre la mise en place d'une convention et de compensation financière.

Après accord des deux parties, le SMPMO assurera la gestion d'une partie du parc de la Trolanderie en application du dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi MAPTAM selon lequel « La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la

création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences ».

La convention co-écrite précise les engagements respectifs de chacune des parties, notamment les secteurs d'intervention confiés au SMPMO et le montant dû par la Métropole de Lyon chaque année (45 000 euros)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité les modifications présentées et autorise le président du SMPMO à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.*

Max Vincent,
Président

*Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 13/02/2019*

